

Montreuil,
le vendredi 19 septembre 2025

Émetteur : Direction de la Formation Professionnelle

Objet : Evolutions des dispositions conventionnelles relatives à la formation professionnelle – Avenant du 20 juin 2025 au Protocole d'accord du 19 décembre 2019

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Un avenant à l'accord du 19 décembre 2019 relatif à la formation professionnelle a été signé le 20 juin 2025. Il a été agréé par la Direction de la Sécurité sociale le 8 septembre 2025 conformément aux articles L. 123-1, L. 123-2 et L. 123-2-1 du Code de la sécurité sociale.

Il a été conclu dans le cadre de la négociation prévue par le Code du travail sur le sujet de la formation professionnelle et s'inscrit dans les conditions posées par le Protocole d'accord de 2019.

A l'instar du protocole d'accord initial et de l'avenant de 2022, deux avenants de la même date étendent ses dispositions aux agents de direction.

Ces avenants ont été agréés par la Direction de la sécurité sociale (DSS) le 8 septembre 2025.

L'enjeu de cette négociation était prioritairement de maintenir l'effort de formation des organismes du Régime général de Sécurité sociale par le maintien du versement de la contribution conventionnelle supplémentaire à hauteur de 0,15 % de leur masse salariale.

Les évolutions majeures de cet avenant visent notamment à :

- Transférer la collecte de la contribution conventionnelle supplémentaire à l'Urssaf à compter du 1er janvier 2026 ;
- Réaffirmer la politique d'abondement du CPF au niveau de la branche professionnelle ;
- Mettre en conformité les dispositions relatives à la VAE pour tenir compte des évolutions légales (Loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant « mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein-emploi ») ;
- Clarifier la garantie minimale de rémunération des bénéficiaires de contrats de professionnalisation ;

- Elargir le périmètre de l'activité tutorale éligible à la prime de tutorat et revaloriser celle-ci ;
- Clarifier le périmètre du formateur interne à titre accessoire et revaloriser le montant de la prime associée.

La présente circulaire institue la création de fiches thématiques. Ces fiches permettent de regrouper et de clarifier les informations relatives à des sujets précis, afin de faciliter leur compréhension globale. Celles-ci ont vocation à annuler et à remplacer les dispositions relatives aux mêmes sujets figurant dans la lettre circulaire *Loi « Avenir Professionnel »* et *Protocole d'accord formation* (LC 024-22).

Les collaborateurs de la Direction de la formation professionnelle (DFP) de l'Ucanss se tiennent à votre écoute pour tout complément d'information à l'adresse suivante : formation@ucanss.fr

En outre, le guide d'administration du personnel et le guide du tutorat au sein du Régime général de Sécurité sociale ainsi que les pages dédiées à la formation professionnelle en lien ont été mis à jour sur le [site de l'Ucanss](#).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle Bertin

Directrice

Document(s) annexe(s) :

- Fiche « Principales mesures de l'avenant du 20 juin 2025 au PA du 19/12/2019 relatif à la formation professionnelle »
- Fiche - CPF - Le Compte personnel de formation - version septembre 2025
- Fiche - FITA - Formateur interne à titre accessoire - version septembre 2025
- Fiche - La validation des acquis de l'expérience - le congé VAE - version septembre 2025
- Fiche - Le conseil en évolution professionnelle - version septembre 2025
- Fiche - Le contrat de professionnalisation - version septembre 2025
- Fiche - Le tutorat (tuteur et maître d'apprentissage) - version septembre 2025
- Fiche - PRO-A - La reconversion ou promotion par alternance - version septembre 2025
- Fiche - Le système de financement de la formation professionnelle - version septembre 2025